

chapitre C-25.01

CODE DE PROCÉDURE CIVILE

DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Le Code de procédure civile établit les principes de la justice civile et régit, avec le Code civil et en harmonie avec la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) et les principes généraux du droit, la procédure applicable aux modes privés de prévention et de règlement des différends lorsque celle-ci n'est pas autrement fixée par les parties, la procédure applicable devant les tribunaux de l'ordre judiciaire de même que la procédure d'exécution des jugements et de vente du bien d'autrui.

Le Code vise à permettre, dans l'intérêt public, la prévention et le règlement des différends et des litiges, par des procédés adéquats, efficaces, empreints d'esprit de justice et favorisant la participation des personnes. Il vise également à assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile, l'application juste, simple, proportionnée et économique de la procédure et l'exercice des droits des parties dans un esprit de coopération et d'équilibre, ainsi que le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice.

Enfin, le Code s'interprète et s'applique comme un ensemble, dans le respect de la tradition civiliste. Les règles qu'il énonce s'interprètent à la lumière de ses dispositions particulières ou de celles de la loi et, dans les matières qui font l'objet de ses dispositions, il supplée au silence des autres lois si le contexte le permet.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE I

LE CADRE GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE CIVILE

TITRE I

LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX MODES PRIVÉS DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS..... 1

TITRE II

LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE APPLICABLE DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'ORDRE JUDICIAIRE..... 8

CHAPITRE I

LA MISSION DES TRIBUNAUX..... 9

CHAPITRE II

LE CARACTÈRE PUBLIC DE LA PROCÉDURE DEVANT LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES..... 11

CHAPITRE III

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PROCÉDURE..... 17

CHAPITRE IV

LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION ET D'APPLICATION DU CODE..... 25

TITRE III

LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

CHAPITRE I

LA COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION DES TRIBUNAUX

SECTION I	
LA COMPÉTENCE DE LA COUR D'APPEL.....	29
SECTION II	
LA COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE.....	33
SECTION III	
LA COMPÉTENCE DE LA COUR DU QUÉBEC.....	35
CHAPITRE II	
LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DES TRIBUNAUX	
SECTION I	
LA COMPÉTENCE TERRITORIALE EN APPEL.....	40
SECTION II	
LA COMPÉTENCE TERRITORIALE EN PREMIÈRE INSTANCE.....	41
CHAPITRE III	
LES POUVOIRS DES TRIBUNAUX	
SECTION I	
LES POUVOIRS GÉNÉRAUX.....	49
SECTION II	
LE POUVOIR DE SANCTIONNER LES ABUS DE LA PROCÉDURE.....	51
SECTION III	
LE POUVOIR DE PUNIR L'OUTRAGE AU TRIBUNAL.....	57
SECTION IV	
LES RÈGLEMENTS DES TRIBUNAUX.....	63
CHAPITRE IV	
LES GREFFES DES TRIBUNAUX.....	66
CHAPITRE V	
LA RÉPARTITION DES POUVOIRS DES TRIBUNAUX, DES JUGES ET DES GREFFIERS.....	68
TITRE IV	
LES DROITS PARTICULIERS DE L'ÉTAT.....	75
TITRE V	
LA PROCÉDURE APPLICABLE À TOUTES LES DEMANDES EN JUSTICE	
CHAPITRE I	
LES AUDIENCES DES TRIBUNAUX ET LES DÉLAIS.....	82
CHAPITRE II	
L'INTÉRÊT POUR AGIR EN JUSTICE.....	85
CHAPITRE III	
LA REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX ET CERTAINES CONDITIONS POUR AGIR.....	86
CHAPITRE IV	
LA DÉSIGNATION DES PARTIES À LA PROCÉDURE.....	93
CHAPITRE V	
LES ACTES DE PROCÉDURE	
SECTION I	
LA FORME ET LES ÉLÉMENTS DES ACTES DE PROCÉDURE.....	99
SECTION II	
LES ACTES DE PROCÉDURE SOUS SERMENT.....	105

SECTION III	
LE DÉPÔT DES ACTES DE PROCÉDURE ET LA PRODUCTION DE DOCUMENTS.....	107
CHAPITRE VI	
LA NOTIFICATION DES ACTES DE PROCÉDURE ET DOCUMENTS	
SECTION I	
LES RÈGLES GÉNÉRALES.....	109
SECTION II	
LA SIGNIFICATION OU LA NOTIFICATION PAR HUISSIER	
§ 1. — <i>Dispositions générales</i>	116
§ 2. — <i>La notification en mains propres</i>	121
§ 3. — <i>La notification par un intermédiaire</i>	124
§ 4. — <i>L'avis de visite</i>	129
SECTION III	
D'AUTRES MODES DE NOTIFICATION	
§ 1. — <i>La notification par la poste</i>	130
§ 2. — <i>La notification par la remise d'un document</i>	132
§ 3. — <i>La notification par un moyen technologique</i>	133
§ 4. — <i>La notification par avis public</i>	135
SECTION IV	
LA NOTIFICATION DE CERTAINS ACTES DE PROCÉDURE.....	139
LIVRE II	
LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE	
TITRE I	
LES PREMIÈRES PHASES DU DÉROULEMENT DE L'INSTANCE	
CHAPITRE I	
LA DEMANDE EN JUSTICE.....	141
CHAPITRE II	
L'ASSIGNATION ET LA RÉPONSE DU DÉFENDEUR.....	145
CHAPITRE III	
LA GESTION DE L'INSTANCE	
SECTION I	
LE PROTOCOLE DE L'INSTANCE.....	148
SECTION II	
LA CONFÉRENCE DE GESTION.....	153
SECTION III	
LA GESTION PARTICULIÈRE DE L'INSTANCE.....	157
SECTION IV	
LES MESURES DE GESTION.....	158
CHAPITRE IV	
LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE.....	161
CHAPITRE V	
LA CONTESTATION	

SECTION I	
LES MOYENS PRÉLIMINAIRES	
§ 1. — <i>Disposition générale</i>	166
§ 2. — <i>Le moyen déclinatoire</i>	167
§ 3. — <i>Le moyen d'irrecevabilité</i>	168
§ 4. — <i>Les autres moyens</i>	169
SECTION II	
LA CONTESTATION AU FOND.....	170
CHAPITRE VI	
LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER ET L'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT.....	173
CHAPITRE VII	
LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'INSTRUCTION.....	179
CHAPITRE VIII	
LE TRAITEMENT DES AFFAIRES INSCRITES PAR SUITE DU DÉFAUT DU DÉFENDEUR.....	180
TITRE II	
LES INCIDENTS DE L'INSTANCE	
CHAPITRE I	
L'INTERVENTION DE TIERS À L'INSTANCE	
SECTION I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	184
SECTION II	
L'INTERVENTION VOLONTAIRE.....	185
SECTION III	
L'INTERVENTION FORCÉE.....	188
CHAPITRE II	
LES INCIDENTS CONCERNANT LES AVOCATS DES PARTIES.....	191
CHAPITRE III	
LA REPRISE D'INSTANCE.....	196
CHAPITRE IV	
LA RÉCUSATION.....	201
CHAPITRE V	
LES INCIDENTS CONCERNANT LES ACTES DE PROCÉDURE	
SECTION I	
LE RETRAIT OU LA MODIFICATION D'UN ACTE DE PROCÉDURE.....	206
SECTION II	
LA DÉCISION SUR UN POINT DE DROIT.....	209
SECTION III	
LA JONCTION ET LA DISJONCTION D'INSTANCES.....	210
SECTION IV	
LA SCISSION DE L'INSTANCE.....	211
SECTION V	
LA SUSPENSION DE L'INSTANCE.....	212
CHAPITRE VI	
LES INCIDENTS QUI METTENT FIN À L'INSTANCE	

SECTION I	
LE DÉSISTEMENT.....	213
SECTION II	
LES OFFRES ET LA CONSIGNATION.....	215
SECTION III	
L'ACQUIESCEMENT À LA DEMANDE.....	217
SECTION IV	
LE RÈGLEMENT DE L'AFFAIRE.....	220
TITRE III	
LA CONSTITUTION ET LA COMMUNICATION DE LA PREUVE AVANT L'INSTRUCTION	
CHAPITRE I	
L'INTERROGATOIRE PRÉALABLE À L'INSTRUCTION	
SECTION I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	221
SECTION II	
L'INTERROGATOIRE ÉCRIT.....	223
SECTION III	
L'INTERROGATOIRE ORAL.....	226
CHAPITRE II	
L'EXPERTISE	
SECTION I	
LES CAS D'OUVERTURE À L'EXPERTISE.....	231
SECTION II	
LES DEVOIRS ET POUVOIRS DES EXPERTS.....	235
SECTION III	
LE RAPPORT D'EXPERTISE.....	238
SECTION IV	
LES RÈGLES PARTICULIÈRES À L'EXAMEN PHYSIQUE, MENTAL OU PSYCHOSOCIAL.....	242
CHAPITRE III	
LA COMMUNICATION ET LA PRODUCTION DES PIÈCES ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DE PREUVE	
SECTION I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	246
SECTION II	
LES DÉLAIS DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION.....	247
SECTION III	
LE DOCUMENT OU L'ÉLÉMENT DE PREUVE EN POSSESSION D'UNE PARTIE OU D'UN TIERS.....	251
SECTION IV	
LES DEMANDES EN COURS D'INSTANCE.....	252
CHAPITRE IV	
LA CONSTITUTION PRÉALABLE DE LA PREUVE	
SECTION I	
LES DEMANDES PRÉALABLES À UNE INSTANCE.....	253

SECTION II	
LES DEMANDES PRÉALABLES À L'INSTRUCTION.....	257
CHAPITRE V	
LA CONTESTATION D'UN ÉLÉMENT DE PREUVE	
SECTION I	
LA CONTESTATION D'UN ACTE AUTHENTIQUE.....	258
SECTION II	
LA CONTESTATION D'UN PROCÈS-VERBAL.....	261
SECTION III	
LA CONTESTATION D'AUTRES DOCUMENTS.....	262
CHAPITRE VI	
LA RECONNAISSANCE DE L'AUTHENTICITÉ D'UN ÉLÉMENT DE PREUVE.....	264
TITRE IV	
L'INSTRUCTION	
CHAPITRE I	
LA MARCHE DE L'INSTRUCTION.....	265
CHAPITRE II	
L'ENQUÊTE	
SECTION I	
LA CONVOCATION DES TÉMOINS.....	269
SECTION II	
L'INDEMNISATION DES TÉMOINS.....	273
SECTION III	
L'AUDITION DES TÉMOINS.....	276
SECTION IV	
L'AUDITION DES MINEURS ET DES MAJEURS INAPTES.....	290
SECTION V	
LE TÉMOIGNAGE PAR DÉCLARATION.....	292
SECTION VI	
LE TÉMOIGNAGE DE L'EXPERT.....	293
SECTION VII	
LE TÉMOIGNAGE HORS LA PRÉSENCE DU TRIBUNAL.....	295
SECTION VIII	
LES SERVICES D'INTERPRÉTATION.....	298
SECTION IX	
LA CONSERVATION DU TÉMOIGNAGE.....	300
LIVRE III	
LA PROCÉDURE NON CONTENTIEUSE	
TITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	302
TITRE II	
LES RÈGLES APPLICABLES DEVANT LE TRIBUNAL	
CHAPITRE I	
LA DEMANDE.....	306

CHAPITRE II	
LA PRÉSENTATION.....	308
TITRE III	
LES RÈGLES APPLICABLES DEVANT LE NOTAIRE	
CHAPITRE I	
LA COMPÉTENCE DU NOTAIRE.....	312
CHAPITRE II	
LA DEMANDE.....	313
CHAPITRE III	
LES OPÉRATIONS ET LES CONCLUSIONS.....	314
LIVRE IV	
LE JUGEMENT ET LES POURVOIS EN RÉTRACTATION ET EN APPEL	
TITRE I	
LE JUGEMENT	
CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	321
CHAPITRE II	
LE DÉLIBÉRÉ.....	323
CHAPITRE III	
LE REMPLACEMENT DU JUGE.....	326
CHAPITRE IV	
LES RÈGLES RELATIVES AUX JUGEMENTS.....	328
CHAPITRE V	
LA MINUTE DU JUGEMENT.....	334
TITRE II	
LES FRAIS DE JUSTICE.....	339
TITRE III	
LA RÉTRACTATION DU JUGEMENT	
CHAPITRE I	
LA RÉTRACTATION À LA DEMANDE D'UNE PARTIE.....	345
CHAPITRE II	
LA RÉTRACTATION À LA DEMANDE D'UN TIERS.....	349
CHAPITRE III	
L'EFFET DU POURVOI.....	350
TITRE IV	
L'APPEL	
CHAPITRE I	
L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE D'APPEL	
SECTION I	
LA FORMATION DE L'APPEL.....	351
SECTION II	
LES DÉLAIS D'APPEL.....	360
SECTION III	
LES CONDITIONS DE L'APPEL OU DE SON REJET.....	364

CHAPITRE II	
LA GESTION DE L'APPEL.....	367
CHAPITRE III	
LE MÉMOIRE ET L'EXPOSÉ D'APPEL.....	370
CHAPITRE IV	
LE DÉROULEMENT DE L'APPEL	
SECTION I	
LES DEMANDES EN COURS D'INSTANCE ET LES INCIDENTS.....	377
SECTION II	
LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE.....	381
SECTION III	
L'INSCRIPTION POUR AUDIENCE.....	383
SECTION IV	
L'AUDIENCE.....	385
CHAPITRE V	
L'ARRÊT.....	387
LIVRE V	
LES RÈGLES APPLICABLES À CERTAINES MATIÈRES CIVILES	
TITRE I	
LES DEMANDES EN MATIÈRE DE DROIT DES PERSONNES	
CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	391
CHAPITRE II	
LES DEMANDES EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ	
SECTION I	
LES SOINS ET LA GARDE EN ÉTABLISSEMENT.....	395
SECTION II	
L'HABEAS CORPUS.....	398
CHAPITRE III	
LES DEMANDES RELATIVES À L'ÉTAT ET À LA CAPACITÉ DES PERSONNES.....	403
CHAPITRE IV	
LES PERSONNES MORALES.....	407
TITRE II	
LES DEMANDES EN MATIÈRE FAMILIALE	
CHAPITRE I	
LES RÈGLES DE LA DEMANDE ET DE L'INSTANCE.....	409
CHAPITRE II	
LA MÉDIATION EN COURS D'INSTANCE	
SECTION I	
LES SÉANCES D'INFORMATION SUR LA PARENTALITÉ ET LA MÉDIATION.....	417
SECTION II	
LE RECOURS À LA MÉDIATION.....	420
CHAPITRE III	
L'EXPERTISE PAR LE SERVICE D'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE.....	425

CHAPITRE IV	
LA DEMANDE CONJOINTE EN SÉPARATION DE CORPS, EN DIVORCE OU EN DISSOLUTION D'UNION CIVILE SUR PROJET D'ACCORD.....	430
CHAPITRE V	
LES DEMANDES RELATIVES À L'ADOPTION.....	432
CHAPITRE VI	
LES DEMANDES RELATIVES AUX OBLIGATIONS ALIMENTAIRES.....	443
CHAPITRE VII	
LES DEMANDES RELATIVES À L'AUTORITÉ PARENTALE.....	451
CHAPITRE VIII	
LE JUGEMENT.....	453
CHAPITRE IX	
LES RÈGLES CONCERNANT L'OPPOSITION AU MARIAGE OU À L'UNION CIVILE.....	458
TITRE III	
LES DEMANDES CONCERNANT LES SUCCESSIONS, LES BIENS, LES SÛRETÉS ET LA PREUVE	
CHAPITRE I	
LA VÉRIFICATION DES TESTAMENTS ET LES LETTRES DE VÉRIFICATION	
SECTION I	
LA VÉRIFICATION DES TESTAMENTS.....	459
SECTION II	
LES LETTRES DE VÉRIFICATION.....	463
CHAPITRE II	
LES DEMANDES RELATIVES À LA PUBLICITÉ DES DROITS ET À LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE D'UN IMMEUBLE.....	467
CHAPITRE III	
LE BORNAGE.....	469
CHAPITRE IV	
LA COPROPRIÉTÉ ET LE PARTAGE.....	476
CHAPITRE V	
LES COFFRES-FORTS.....	478
CHAPITRE VI	
LES DEMANDES RELATIVES AUX SÛRETÉS.....	480
CHAPITRE VII	
LA DÉLIVRANCE D'ACTES NOTARIÉS.....	484
CHAPITRE VIII	
LA RECONSTITUTION DE CERTAINS DOCUMENTS.....	486
TITRE IV	
LES DEMANDES INTÉRESSANT LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	
CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	489
CHAPITRE II	
LES MOYENS PRÉLIMINAIRES ET LE CAUTIONNEMENT.....	491

CHAPITRE III	
LA NOTIFICATION INTERNATIONALE.....	494
CHAPITRE IV	
LA CONVOCATION DES TÉMOINS.....	497
CHAPITRE V	
LA COMMISSION ROGATOIRE	
SECTION I	
LA COMMISSION ROGATOIRE ÉMANANT DU QUÉBEC.....	499
SECTION II	
LA COMMISSION ROGATOIRE EN PROVENANCE D'UN ÉTAT ÉTRANGER.....	504
CHAPITRE VI	
LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS ET DES ACTES PUBLICS ÉTRANGERS.....	507
LIVRE VI	
LES VOIES PROCÉDURALES PARTICULIÈRES	
TITRE I	
LES MESURES PROVISIONNELLES ET DE CONTRÔLE	
CHAPITRE I	
L'INJONCTION.....	509
CHAPITRE II	
LES SAISIES AVANT JUGEMENT ET LE SÉQUESTRE	
SECTION I	
LES SAISIES AVANT JUGEMENT.....	516
SECTION II	
LE SÉQUESTRE.....	524
CHAPITRE III	
LES AUTORISATIONS, APPROBATIONS ET HOMOLOGATIONS.....	527
CHAPITRE IV	
LE POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE	
SECTION I	
LES RÈGLES GÉNÉRALES.....	529
SECTION II	
LES RÈGLES PARTICULIÈRES DANS LES CAS D'USURPATION DE FONCTIONS.....	532
TITRE II	
LE RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES	
CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	536
CHAPITRE II	
LA REPRÉSENTATION DES PARTIES.....	542
CHAPITRE III	
LA PROCÉDURE	
SECTION I	
L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE ET SA CONTESTATION.....	543

SECTION II	
LA CONVOCATION DES PARTIES ET DES TÉMOINS.....	554
SECTION III	
LA MÉDIATION.....	556
SECTION IV	
L'AUDIENCE.....	557
SECTION V	
LE JUGEMENT.....	562
CHAPITRE IV	
DISPOSITIONS DIVERSES.....	569
TITRE III	
LES RÈGLES PARTICULIÈRES À L'ACTION COLLECTIVE	
CHAPITRE I	
DISPOSITIONS INTRODUCTIVES.....	571
CHAPITRE II	
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTION COLLECTIVE.....	574
CHAPITRE III	
LES AVIS.....	579
CHAPITRE IV	
LE DÉROULEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE.....	583
CHAPITRE V	
LE JUGEMENT ET LES MESURES D'EXÉCUTION	
SECTION I	
LE JUGEMENT, SES EFFETS ET SA PUBLICITÉ.....	591
SECTION II	
LE RECOUVREMENT COLLECTIF.....	595
SECTION III	
LE RECOUVREMENT INDIVIDUEL.....	599
SECTION IV	
L'APPEL.....	602
LIVRE VII	
LES MODES PRIVÉS DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
TITRE I	
LA MÉDIATION	
CHAPITRE I	
LES RÔLES ET LES DEVOIRS DES PARTIES ET DU MÉDIATEUR.....	605
CHAPITRE II	
LE DÉROULEMENT DE LA MÉDIATION.....	608
CHAPITRE III	
LA FIN DE LA MÉDIATION.....	613
CHAPITRE IV	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA MÉDIATION FAMILIALE.....	616
TITRE II	
L'ARBITRAGE	

CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	620
CHAPITRE II	
LA NOMINATION DES ARBITRES.....	624
CHAPITRE III	
LE DÉROULEMENT DE L'ARBITRAGE.....	631
CHAPITRE IV	
LES MESURES D'EXCEPTION.....	638
CHAPITRE V	
LA SENTENCE ARBITRALE.....	642
CHAPITRE VI	
L'HOMOLOGATION.....	645
CHAPITRE VII	
L'ANNULATION DE LA SENTENCE ARBITRALE.....	648
CHAPITRE VIII	
LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL.....	649
CHAPITRE IX	
LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES RENDUES HORS DU QUÉBEC.....	652
LIVRE VIII	
L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS	
TITRE I	
LES PRINCIPES ET LES RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES À L'EXÉCUTION	
CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	656
CHAPITRE II	
L'EXÉCUTION PROVISOIRE.....	660
CHAPITRE III	
L'EXÉCUTION VOLONTAIRE	
SECTION I	
LE PAIEMENT	
§ 1. — <i>La règle générale</i>	662
§ 2. — <i>Le paiement échelonné</i>	663
§ 3. — <i>Le dépôt volontaire</i>	664
SECTION II	
LE DÉLAISSEMENT.....	671
SECTION III	
LA CONSTITUTION D'UNE CAUTION.....	672
SECTION IV	
LA REDDITION DE COMPTE.....	675
CHAPITRE IV	
L'EXÉCUTION FORCÉE	
SECTION I	
LES RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À L'EXÉCUTION FORCÉE.....	679

SECTION II	
LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES QUI PARTICIPENT AU PROCESSUS D'EXÉCUTION	
§ 1. — <i>Dispositions générales</i>	683
§ 2. — <i>L'huissier</i>	685
SECTION III	
L'INTERROGATOIRE APRÈS JUGEMENT.....	688
SECTION IV	
LES RÈGLES APPLICABLES EN CAS DE DÉCÈS OU D'INCAPACITÉ...	690
SECTION V	
LES RÈGLES PARTICULIÈRES DE L'EXÉCUTION FORCÉE SUR ACTION RÉELLE.....	692
SECTION VI	
LE BÉNÉFICE D'INSAISSABILITÉ.....	694
TITRE II	
LA SAISIE DES BIENS	
CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	702
CHAPITRE II	
LA SAISIE-EXÉCUTION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.....	704
CHAPITRE III	
LA SAISIE EN MAINS TIERCES	
SECTION I	
LES RÈGLES GÉNÉRALES.....	711
SECTION II	
LES RÈGLES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ALIMENTS.....	719
CHAPITRE IV	
LES RÈGLES PARTICULIÈRES À CERTAINES SAISIES	
SECTION I	
LA SAISIE SUR LA PERSONNE DU DÉBITEUR.....	722
SECTION II	
LA SAISIE DE VALEURS MOBILIÈRES OU DE TITRES INTERMÉDIÉS SUR LES ACTIFS FINANCIERS.....	723
SECTION III	
LA SAISIE DE SUPPORTS TECHNOLOGIQUES.....	727
SECTION IV	
LA SAISIE DES BIENS EN COFFRE-FORT.....	729
SECTION V	
LA SAISIE DE VÉHICULES ROUTIERS IMMATRICULÉS.....	730
CHAPITRE V	
LA GARDE DES BIENS SAISIS.....	731
CHAPITRE VI	
L'OPPOSITION À LA SAISIE ET À LA VENTE	
SECTION I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	735

SECTION II	
LES EFFETS DE L'OPPOSITION.....	737
TITRE III	
LA VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE	
CHAPITRE I	
LA CHARGE DE LA VENTE.....	742
CHAPITRE II	
LE MODE DE RÉALISATION.....	747
CHAPITRE III	
LA VENTE ET SES EFFETS.....	757
TITRE IV	
LA DISTRIBUTION DU PRODUIT DE L'EXÉCUTION	
CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	762
CHAPITRE II	
LA DISTRIBUTION DU PRODUIT DE LA VENTE OU DES SOMMES D'ARGENT SAISIES	
SECTION I	
LE RAPPORT DE L'HUISSIER.....	763
SECTION II	
L'ÉTAT DE COLLOCATION.....	766
CHAPITRE III	
LA DISTRIBUTION DES REVENUS SAISIS.....	772
DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET FINALES.....	778
DISPOSITIONS MODIFICATIVES GÉNÉRALES.....	778
DISPOSITIONS MODIFICATIVES PARTICULIÈRES.....	784
CODE CIVIL DU QUÉBEC.....	784
LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES.....	811
LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES.....	812
LOI SUR L'AIDE JURIDIQUE ET SUR LA PRESTATION DE CERTAINS AUTRES SERVICES JURIDIQUES.....	813
LOI SUR L'ASSURANCE PARENTALE.....	814
LOI SUR LE BARREAU.....	815
CODE DE PROCÉDURE PÉNALE.....	820
LOI SUR LES COURS MUNICIPALES.....	822
LOI SUR LES HUISSIERS DE JUSTICE.....	823
LOI SUR CERTAINES PROCÉDURES.....	824
LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE.....	825
LOI SUR LE RECOURS COLLECTIF.....	827
LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES.....	829
DISPOSITIONS FINALES.....	833

510. Une partie peut, en cours d'instance, demander une injonction interlocutoire. Elle peut présenter sa demande même avant le dépôt de sa demande introductive d'instance si elle ne peut déposer cette dernière en temps utile. Cette demande est signifiée à l'autre partie avec un avis de sa présentation.

Dans les cas d'urgence, le tribunal peut y faire droit provisoirement, même avant la signification. L'injonction provisoire ne peut en aucun cas, sans le consentement des parties, excéder 10 jours.

2014, c. 1, a. 510.

511. L'injonction interlocutoire peut être accordée si celui qui la demande paraît y avoir droit et si elle est jugée nécessaire pour empêcher qu'un préjudice sérieux ou irréparable ne lui soit causé ou qu'un état de fait ou de droit de nature à rendre le jugement au fond inefficace ne soit créé.

Le tribunal peut assujettir la délivrance de l'injonction à un cautionnement pour compenser les frais et le préjudice qui peut en résulter.

Il peut suspendre ou renouveler une injonction interlocutoire, pour le temps et aux conditions qu'il détermine.

2014, c. 1, a. 511.

512. Si l'injonction interlocutoire est accordée, elle est signifiée à l'autre partie et aux autres personnes identifiées.

Si la demande introductive d'instance n'a pas été signifiée, elle l'est avec l'injonction; si elle n'a pas été déposée, l'injonction est signifiée sans la demande, mais cette dernière est signifiée dans le délai fixé par le tribunal.

2014, c. 1, a. 512.

513. Une injonction ne peut en aucun cas être prononcée pour empêcher des procédures judiciaires, ni pour faire obstacle à l'exercice d'une fonction au sein d'une personne morale de droit public ou de droit privé, si ce n'est dans les cas prévus à l'article 329 du Code civil.

2014, c. 1, a. 513.

514. L'injonction reste en vigueur malgré l'appel; l'injonction interlocutoire reste en vigueur malgré le jugement au fond qui y met fin si le demandeur se pourvoit en appel.

Dans l'un et l'autre cas, un juge de la Cour d'appel peut suspendre l'injonction pour le temps qu'il indique.

2014, c. 1, a. 514.

515. Lorsqu'il punit un outrage pour contravention à une injonction, le tribunal peut également ordonner de détruire ou d'enlever ce qui a été fait à l'encontre de cette injonction.

2014, c. 1, a. 515.